

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [myrer-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f1b17ca9ed4501bd185f1ca5>

Date d'obtention : 2025-02-24 19:24:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime: Le but est de soutenir et rassurer l'auteur du signalement ainsi que la jeune victime tout au long du processus. Ils doivent sentir qu'ils ont un rôle actif et font parties de la solution.
2. Évaluer l'incident: Être à l'écoute et faire preuve de non-jugement lorsque nous remplissons la grille avec les jeunes. Lors de l'évaluation, déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue dans le but d'avoir une image globale de la situation.
3. Vérifier l'information: S'informer s'il y a d'autres personnes impliqués dans la problématiques. Dans le cas échéant, remplir la grille d'évaluation avec eux et les sensibiliser à l'importance de maintenir la vie privé de la victime.
*Avant l'étape 4, déterminer s'il s'agit d'un incident impulsif ou d'un cas de malveillance. Dans un cas de malveillance, contacter la police, rencontrer le jeune et confisquer son cellulaire.
4. Parler au jeune instigateur: Dans la mesure où il s'agit d'un acte impulsif, lui demander sa version des faits tout en protégeant la confidentialité des autres élèves impliqués. Remplir la grille avec lui et suivre le reste du protocole.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, la collaboration du jeune est un élément clé de l'intervention. Il nous est impossible de suivre la grille si ce dernier refuse de collaborer. Il faut donc immédiatement le signaler à la police. Ensuite, le protocole est uniformisé même dans le cas où les photos seraient partagées avec une personne majeure. Nous suivons le protocole et la police prend le relais concernant l'adulte (s'il n'est plus dans le réseau scolaire). Finalement, nous ne pouvons pas appliquer le protocole SEXTO en cas de dénonciation de la part d'un parent car nous n'observons pas d'impact dans le milieu scolaire du jeune. Ce dernier doit donc aller directement au poste de police. Par contre, si le jeune vient nous rapporter la situation, nous nous devons d'appliquer le protocole SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je trouve que le protocole en cas d'actes malveillants semble simple mais peut s'avérer complexe au niveau de l'application. En effet, nous contactons la police puis nous rencontrons l'instigateur et lui confisquons son cellulaire. Par contre, il existe un certain délai entre le contact du service de police et la rencontre avec le jeune. Je crains que ce délai puisse avoir des conséquences désastreuses sur la victime. De plus, les images, vidéos et autres sont souvent sur des plateformes et sur des CLOUDS et sont donc disponibles sur plusieurs appareils (ordinateur, tablette, etc.). Il est donc possible que l'instigateur cherche à se venger de la victime en envoyant les photos de cette dernière à l'aide d'un autre appareil électronique ou d'une autre plateforme.